



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/776  
1er février 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**648ème séance plénière**

PC Journal No 648, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 776**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITES**  
**D'ORGANISATION DE L'ATELIER DE L'OSCE DE 2007 SUR LE**  
**RENFORCEMENT DE LA COOPERATION JUDICIAIRE EN**  
**MATIERE PENALE POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME**

Le Conseil permanent, prenant en considération sa Décision No 756 sur le programme de travail de l'OSCE pour 2007 visant à prévenir et combattre le terrorisme, et sa Décision No 773 sur les dates de l'Atelier de l'OSCE de 2007 sur le renforcement de la coopération judiciaire en matière pénale pour lutter contre le terrorisme,

Approuve l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de l'atelier susmentionné, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision ;

Charge l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme d'élaborer, en accord avec la Présidence, un ordre du jour, un calendrier et des modalités d'organisation détaillés et annotés pour l'Atelier de l'OSCE de 2007 sur le renforcement de la coopération judiciaire en matière pénale pour lutter contre le terrorisme.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITES  
D'ORGANISATION DE L'ATELIER DE L'OSCE DE 2007 SUR LE  
RENFORCEMENT DE LA COOPERATION JUDICIAIRE EN  
MATIERE PENALE POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME**

Vienne, les 22 et 23 mars 2007

**I. Ordre du jour et calendrier**

**Jeudi 22 mars 2007**

- 15 h 15      Allocution de bienvenue
- 15 h 45      Séance 1 : Conditions nécessaires à la coopération et au cadre juridique international de l'entraide judiciaire et de l'extradition
- 17 heures    Séance 2 : Questions pratiques et difficultés relatives à la coopération judiciaire en matière pénale concernant le terrorisme

**Vendredi 23 mars 2007**

- 9 h 30      Séance 3 : Aspects ayant trait aux droits de l'homme en rapport avec la coopération judiciaire en matière pénale concernant le terrorisme
- 10 h 10     Séance 4 : Expérience nationale relative à la coopération judiciaire en matière pénale concernant le terrorisme
- 14 heures    Séance 5 : Etude de cas
- Groupe I (participants russophones) - sans interprétation  
              Modérateur : (à déterminer)
- Groupe II (participants non russophones) - avec interprétation  
              Modérateur : (à déterminer)
- 15 h 45     Séance 6 : Les outils d'assistance technique pertinents et leur utilité pour les centres de formation
- 16 h 50     Remarques de clôture des modérateurs

## **II. Modalités d'organisation**

Les séances d'ouverture seront présidées par le chef de l'Unité d'action contre le terrorisme.

Un modérateur supplémentaire sera désigné pour chaque séance de travail et l'Unité fournira les rapporteurs.

Les règles de procédure et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à l'atelier.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE (allemand, anglais, espagnol, français, italien et russe), sauf au cours des débats portant sur l'étude de cas (vendredi 23 mars 2007 de 14 heures à 15h30). Afin de permettre une participation interactive la plus large possible, deux groupes seront constitués pour l'étude de cas, l'un pour les participants russophones, sans interprétation et avec un modérateur parlant russe, l'autre pour les participants non russophones avec interprétation.

Un compte-rendu détaillé de l'atelier sera distribué par le Secrétaire général au plus tard six semaines après la tenue de l'atelier.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, le cas échéant. En raison du caractère sensible des questions devant être abordées, les réunions ne seront pas ouvertes au public ni aux médias.

## **III. Participation**

Les délégations des Etats participants, composées de trois membres, seront invitées et comprendront idéalement 1) un représentant de haut rang du Ministère de la justice, du Bureau du Procureur général ou de la Cour suprême, 2) un représentant d'un centre de formation des procureurs, juges et responsables judiciaires et 3) un professionnel (procureur, magistrat) directement impliqué dans les affaires pénales liées au terrorisme et dans la coopération internationale en la matière.

Les délégués des Etats participants de l'OSCE basés à Vienne peuvent également y participer.

Les institutions concernées de l'OSCE seront invitées à l'atelier, tout comme les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.

D'autres organisations internationales jouant un rôle dans la coopération judiciaire internationale en matière pénale concernant le terrorisme seront également invitées.

### **Directives à l'intention des orateurs**

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les principaux exposés seront limités à 20 à 25 minutes et les interventions/questions de la salle à cinq minutes. Les

participants sont encouragés à faire part de leurs expériences nationales particulières ainsi que des conditions d'une demande fructueuse d'entraide judiciaire et d'extradition, à recenser les besoins et les moyens d'une possible amélioration dans ce domaine, et à s'appuyer sur les experts des différents groupes en tant que ressource pour renforcer la coopération judiciaire en matière pénale. Une importante plage horaire a été réservée pour les déclarations des pays au cours de la seconde journée de la conférence (cinq à sept minutes par déclaration). Les participants peuvent en outre formuler par écrit des observations plus détaillées pouvant être transmises à tous les participants afin que la salle puisse poser des questions et faire des commentaires.

Pour favoriser des débats interactifs, les déclarations formelles au cours de la séance d'ouverture et les interventions durant les séances de travail devront être les plus concises possibles et ne devront pas dépasser cinq à sept minutes.

### **Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles**

Les participants à l'atelier devraient informer, par l'intermédiaire de leur délégation nationale exclusivement, et pour le 8 mars 2007 au plus tard, l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme de la composition de leur délégation en réponse à l'invitation qui aura été envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les Etats participants et autres participants à l'atelier sont invités à présenter, pour le 15 mars 2007 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être présentées à l'Unité d'action contre le terrorisme, qui en assurera la distribution. Ces informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE ainsi que d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas en mesure de traduire les contributions écrites ; seuls les débats au cours de l'atelier feront l'objet d'une interprétation simultanée dans les langues officielles de l'OSCE, tel qu'indiqué ci-dessus.